



## PROJET ASSOCIATIF : ASSOCIATION LANGUEDOCIENNE POUR LA JEUNESSE

En avril 1946, est fondée une association. Elle est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1961. Sa dénomination est l'« Abri Languedocien ». En 2002, après sa fusion avec l'association « Fabulos Drolles », elle change de nom et devient « Association Languedocienne pour la Jeunesse ».

Le siège social est fixé à Montpellier, 2256 route de Mende.

### I - LE SENS DE L'ACTION

Dans ses actions, l'association Languedocienne pour la jeunesse est laïque et porteuse de valeurs fondamentales qui ne peuvent être remises en question. Elle possède également des principes ainsi qu'un cadre de référence qu'elle veut appliquer dans le secteur social qui est le sien.

#### 1. SES VALEURS

##### *Assurance pour chacun d'être considéré en tant que citoyen*

Il s'agit de mettre en œuvre les droits et devoirs de chacun, selon les principes et les lois de la République, en conformité avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et la Déclaration des Droits de l'enfant.

##### *Assurance pour chacun d'être respecté*

Tout membre de l'association, qu'il soit administrateur ou salarié, traitera avec égard et sans lui porter atteinte, son interlocuteur, membre comme lui ou bénéficiaire. Cela entraîne :

- le respect de la liberté de l'autre,

- l'exercice pour chacun de ses droits et devoirs,
- l'accord et la collaboration du bénéficiaire sur les actions menées pour et avec lui dans le cadre des décisions de justice.

### ***Possibilité pour l'être humain d'évoluer favorablement***

Quel que soit le passé ou la situation présente dans laquelle se trouve un être humain, nous croyons en sa capacité de changer positivement. Il est impossible d'agir dans le domaine social si l'on ne croit pas que tout individu a des ressources inexploitées en lui, qui peuvent lui permettre de se sortir des difficultés rencontrées.

### ***Égalité des êtres humains***

Chaque être humain est unique. Chaque être humain est donc différent des autres. Si l'opinion, l'origine, la religion, les conditions de vie les différencient, ils sont tous égaux en droit parce qu'ils sont HOMME avant toute autre chose. Nous pourrions résumer les valeurs de l'association en affirmant sa confiance en l'Homme dans sa diversité.

## **2. SES PRINCIPES**

### ***Unité de l'association***

De par la loi, seule l'association possède la personnalité juridique. Cependant, les établissements et services bénéficient d'une large autonomie, notamment dans le domaine socio-éducatif et la gestion des ressources humaines.

### ***Volonté de répondre à des besoins sociaux***

L'association veut répondre à des besoins sociaux qu'elle identifie, en assurant une fonction d'avant-garde ou d'innovation sociale. Il s'agit de développer une capacité à révéler les besoins sociaux et à inventer des réponses appropriées. Ses actions doivent donc évoluer afin de rester en adéquation avec les besoins présents dans la société.

### ***Volonté de produire des actions de qualité***

L'association considère que dans son domaine d'intervention, elle doit mener des actions de qualité. Ce devoir se traduit dans l'accueil, le travail et les relations avec les bénéficiaires. Cette exigence concerne également les membres de l'association. Elle trouve son prolongement dans le souci d'assurer la continuité du service, en offrant une ouverture la plus large possible.

## **3. SES CADRES DE REFERENCES**

Enfin, il est important de rappeler que toutes les activités de l'association se situent dans le cadre de la Loi. En conséquence, tous les textes et les actes émanant de l'Association Languedocienne pour la Jeunesse doivent être en conformité avec la législation en vigueur.

Parmi les très nombreux textes qui régissent le fonctionnement des établissements et des services, il convient de mentionner tout spécialement :

- la loi de 1901
- les articles 375 et suivants du code civil
- l'ordonnance du 2 février 1945 en matière pénale

- le code de la famille et de l'aide sociale
- le décret n°75-96 paru au J.O. du 18 février 1975 (page 2030).

D'autres textes sont également à rappeler dans la mesure où ils ont affecté les prises en charge dans ce secteur :

- la loi du 5 juillet 1974 ramenant la majorité à 18 ans
- la convention internationale des droits de l'enfant signée par la France le 26 janvier 1990 (convention adoptée par l'ONU le 20 novembre 1989). Paru au J.O. le 6 septembre 1990.
- la loi du 4 janvier 1993 modifiant l'ordonnance du 2 février 1945 relative à la jeunesse délinquante
- la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- La PMI
- Jeunesse et sport

## II - LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION

A) venir en aide aux mineures, avec ou sans enfant, en danger d'inadaptation ou faisant l'objet d'une mesure d'action éducative et entrant dans une des catégories suivantes :

- mineures, en vertu des articles 375 et suivants du Code Civil,
- mineures pupilles de l'assistance à l'enfance ou protégées par l'aide sociale à l'enfance
- mineures délinquantes, visées par l'ordonnance du 2 février 1945.

B) venir en aide aux jeunes adultes, avec ou sans enfant, relevant du décret n°75-96 paru au J.O. du 18 février 1975 (page 2030).

C) contribuer à l'épanouissement physique et moral des enfants, notamment en favorisant leurs accès à la culture et aux loisirs.

### **L'association a pour missions :**

- de former des citoyens responsables, connaissant le principe de la démocratie, conscients des problèmes sociaux et attachés à les résoudre,
- de développer toutes initiatives visant la dignité, l'épanouissement physique et moral, l'autonomie des personnes, avec ou sans enfants, en difficulté d'adaptation ou d'intégration sociale, ou nécessitant une aide temporaire à caractère social,
- de contribuer à l'accès à la culture et aux loisirs,
- de contribuer à la reconstruction du tissu social.
- de contribuer à l'épanouissement physique et moral des enfants, notamment en favorisant leurs accès à la culture et aux loisirs;

*L'association se doit de :*

### ***Assurer la protection de l'enfance***

L'établissement et les services, accueillant des mineurs, agissent dans le cadre légal de la protection de l'enfance. Ils doivent donc assurer cette protection en mettant en œuvre tous les dispositifs existants.

### ***Favoriser les relations parents-enfants***

L'association considère que tout enfant a besoin de ses parents pour progresser normalement. Elle doit favoriser le développement des relations entre les parents et les enfants et, en cas d'absence d'un parent, mobiliser l'autre pour faire valoir le droit de l'enfant d'avoir ses deux parents.

### ***Favoriser la socialisation***

Les enfants accueillis en collectivité sont jeunes. Il est donc indispensable qu'ils disposent des repères nécessaires à leur développement au sein de leur famille, mais aussi au sein de la société. Les structures de l'association doivent favoriser leur socialisation.

### ***Favoriser l'intégration sociale et professionnelle***

L'objectif est que tout bénéficiaire s'intègre dans la société, si possible avec une activité professionnelle et un logement. Cela passe par une incitation à la poursuite ou la reprise d'études ou de formations.

### ***Aider à l'autonomie et à la responsabilité***

L'accompagnement social des personnes doit déboucher à plus ou moins long terme sur leur autonomie, même s'il est parfois nécessaire que cet accompagnement soit total pendant une certaine période. Il est limité dans le temps, conformément aux décisions des autorités de placement et aux habilitations. Les bénéficiaires doivent être mis en situation de responsabilité dans les établissements et les services. De ce fait, ils sont informés et consultés en ce qui concerne le fonctionnement. Les bénéficiaires doivent développer leur capacité à mettre en œuvre la citoyenneté au quotidien.

### ***Favoriser la valorisation des personnes***

Les situations des personnes accueillies sont souvent caractérisées par des ruptures: familiale, économique ou d'ordre psychologique, etc. Leur séjour dans les établissements ou services de l'association doit si possible, les valoriser et les faire progresser dans tous les domaines. Pour assurer cette fonction d'accompagnement, un service personnalisé ou collectif sera organisé.

### ***Promouvoir la parentalité***

L'exercice de la parentalité est une lourde responsabilité. L'association se préoccupe de mettre en place des actions pour aider les parents dans cette mission difficile.

## **III - LES MOYENS MIS EN ŒUVRE**

### **1. LA CREATION ET LA GESTION D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES**

L'association se donne notamment comme moyen de gérer des établissements et des services et plus particulièrement : un Service Jeunes Enfants, un Foyer Éducatif et un Centre de Loisirs.

Leurs principales missions en commun sont d'évaluer les besoins sociaux et d'être une force de propositions et d'actions.

## 2. LE PERSONNEL

### *Le personnel :*

Les professionnels, sous l'autorité des directeurs des établissements ou des services, mettent en application les orientations définies par le Conseil d'administration dans le cadre du projet d'établissement. Le personnel est composé de professionnels qualifiés ou en formation qui travaillent en équipes pluridisciplinaires. La formation continue est un élément moteur pour leur permettre de s'adapter à l'évolution des populations accueillies ainsi qu'à la diversité croissante des dispositifs mis en place. Le personnel, par sa participation et sa formulation de propositions, contribue à améliorer la qualité du service rendu.

## 3. L'EVALUATION

L'évaluation est une nécessité absolue pour mener des actions de qualité. Celle-ci sera régulièrement conduite par les responsables des établissements et services de l'Association.

# IV - LES ORIENTATIONS DE L'ASSOCIATION

## 1. OPTIMISER NOTRE POTENTIEL

- Garantir la cohérence associative :
  - référer nos actions à l'objet social de notre association
  - ancrer nos projets institutionnels sur notre projet associatif
  - assurer le fonctionnement des différentes instances dans le cadre du règlement général de fonctionnement.
- Expliciter les référentiels sociaux, éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques de nos établissements et de nos services en les fondant sur :
  - la spécificité des problématiques individuelles et collectives
  - le projet personnalisé de la personne prise en charge
  - la qualification des professionnels et la pluridisciplinarité des équipes.
- Favoriser, au niveau associatif, la transversalité de nos actions :
  - mutualiser nos savoir-faire et capitaliser nos expériences
  - mettre en synergie nos plateaux techniques
  - élaborer des programmes d'actions transversaux et pluriannuels.
- Veiller à l'adaptation des services rendus au regard des évolutions socio-économiques et des besoins sociaux émergents :
  - utiliser des outils d'observation et de réflexion internes

- développer les contrats d'objectifs, assortis de délais de réalisation, négociés avec les prescripteurs et nos partenaires.
- Renforcer la qualité de nos prestations :
  - généraliser les démarches d'évaluation en y associant l'ensemble des acteurs et en vérifiant la mise en œuvre de nos engagements dans un processus transparent vis-à-vis de l'extérieur
  - renforcer et diversifier nos compétences par une politique de formation continue
  - travailler en réseau en s'appuyant, le plus possible, sur des dispositifs de « droit commun » : scolarité, santé, soins, intégration ou logement ...

## **2. PROMOUVOIR LA PARTICIPATION ET LE PARTENARIAT**

- Placer les bénéficiaires comme acteurs de nos interventions et nos projets :
  - contractualiser avec eux les objectifs
  - les associer à la vie des établissements et des services.
- Solliciter la citoyenneté des professionnels :
  - ancrer la déontologie dans le respect du droit et les dispositifs légaux
  - développer au sein de l'association l'éthique de responsabilité.
- Concevoir l'organisation comme moyen d'aide à l'action et d'implication de chacun :
  - favoriser un dialogue social basé sur le respect mutuel, les droits et devoirs de chaque partenaire
  - soutenir et valoriser les initiatives qui s'inscrivent dans les finalités des établissements ou services.
- Renforcer le partenariat avec les différents acteurs de l'intégration sociale:
  - appuyer l'action des établissements et des services sur les ressources de l'environnement
  - inscrire les services rendus dans une logique de réseau
  - favoriser l'intégration des bénéficiaires dans les dispositifs de « droit commun ».

Le 15 janvier 2009